

SD /LV/MC

DG 2023-1141-A

0:\DOCUMENTS\ARRETES\2023\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMENAGEMENTS\JSEGNIDEMENAGEMENTIRUEROIVIRE28OCTOBRE.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 octobre 2023 par laquelle Monsieur Jonathan SEGNI, domicilié 1 rue Rivoire à Montbrison (42600) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public quai de l'Astrée par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de son déménagement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 18 QUAI DE L'ASTREE POUR UN DEMENAGEMENT AU 1 RUE RIVOIRE 1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement à hauteur du n°18 à tous autres véhicules que celui nécessaire aux opérations de chargement ou de déchargement.
- Monsieur Jonathan SEGNI sera dispensé des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue- disque horaire)
- La circulation devra être maintenue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives du samedi 28 octobre 2023 à 7 heures jusqu'au dimanche 29 octobre 2023 à 19 heures.
- Monsieur Jonathan SEGNI s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par Monsieur Jonathan SEGNI pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3 -2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4: CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- Le prêt de la signalétique se fera au centre technique municipal (40 avenue Thermale / 04 77 96 39 96) sur remise d'un chèque de caution de 33.70€ qui sera rendu lors de la restitution du panneau.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Jonathan SEGNI 1 rue Rivoire 42600 MONTBRISON,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / Facturation eau-assainissement,
- LFa/ OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 13 octobre 2023,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué